



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le

28 JUIL. 2023

ARRÊTÉ n° **23 - 178**

RELATIF À

LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT - MARCELLIN ET DU CHÂTEAU DES ÉVÊQUES DU PUY, PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE MONISTROL-SUR-LOIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Marcellin, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 7 janvier 1926, et du château des évêques du Puy, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 7 octobre 1935, sur le territoire de la commune de Monistrol-sur-Loire ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme en date du 15 mars 2019 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Monistrol-sur-Loire donnant un accord au projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Marcellin ainsi que du château des évêques du Puy, à Monistrol-sur-Loire, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Loire ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la commune de Monistrol-sur-Loire du 17 janvier 2023 au 28 février 2023, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 11 avril 2023 ;
- Vu** le résultat de la consultation de la mairie de Monistrol-sur-Loire, propriétaire de l'église Saint-Marcellin et du château des évêques du Puy, tel que repris dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Monistrol-sur-Loire du 11 mai 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Marcellin, ainsi que du château des évêques du Puy ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques précités, intervenu trois mois après la date du rapport d'enquête publique, soit le 11 juillet 2023 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner les immeubles ou un ensemble d'immeubles formant avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Marcellin, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 7 janvier 1926, et du château des évêques du Puy, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 7 octobre 1935, situés sur la commune de Monistrol-sur-Loire, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhone-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
la Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS